

Règlement du jeu gratuit et sans obligation d'achat **« Grand Jeu Castomania »**

Article 1 :

La société CASTORAMA France, SAS dont le siège social est basé à C.S. 50101 Templemars, 59637 Wattignies Cedex - RCS Lille B 451 678 973, organise le « Grand Jeu Castomania », gratuit et sans obligation d'achat du 20 octobre au 8 novembre 2021 dans l'ensemble des magasins Castorama de France, excepté le magasin de Lille Solférino qui ne participe pas à l'opération. Ce jeu se déroulera selon les horaires d'ouverture habituels des magasins participants et sur le site internet www.castorama.fr.

Article 2 :

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des personnes morales, du personnel de la société CASTORAMA, et de toute personne ayant collaboré à la conception et/ou à la réalisation du jeu.

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent Règlement et les principes du Jeu dans leur intégralité. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité ainsi que de tout Avenant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement.

Article 3 :

Le Grand Jeu Castomania se déroule de la manière suivante :

- En magasin :
 - Le client obtient un jeton en caisse ou à l'accueil du magasin puis remplit le formulaire avec les informations demandées sur la borne de jeu. Le client ne peut obtenir qu'un jeton par passage en caisse ou par présentation à l'accueil (dans la limite d'une présentation par jour à l'accueil du magasin).
 - S'il a gagné lors de « l'instant gagnant » sur la borne de jeu, le client doit récupérer un ticket imprimé sur la borne pour aller récupérer sa carte cadeau à l'accueil du magasin. Il recevra ensuite un email envoyé depuis la borne pour lui proposer de jouer à nouveau sur le site internet castorama.fr et ainsi tenter de gagner d'autres cartes cadeaux.
 - S'il a perdu, le client recevra également un email, cette fois-ci pour lui proposer de retenter sa chance sur castorama.fr.

A noter que les emails cités précédemment sont envoyés dans le cadre des participations des clients au « Grand Jeu Castomania ». Si les clients participent plusieurs fois au jeu, ils sont susceptibles de recevoir ces emails pour chacune de leurs participations. Ces emails sont adressés uniquement dans le cadre du jeu et ne font pas partie des communications commerciales envoyées par Castorama.

- Sur le site www.castorama.fr:
 - Le client remplit le formulaire en ligne
 - Un jeu sous forme de course d'obstacle lui est ensuite proposé pour obtenir un maximum de points et accéder à l'étape suivante, qui est « l'instant gagnant ». Durant cette course, le client doit éviter des obstacles au sol et sauter en l'air (à l'aide de son clavier d'ordinateur ou de l'écran tactile de ton téléphone) afin de récupérer un maximum d'ampoules, qui valent des points.

- Si le client a obtenu au moins 2 000 points, il est invité à cliquer sur le logo de la Castomania pour découvrir s'il a gagné une carte cadeau (cette étape est appelée instant gagnant).
- S'il n'a pas obtenu assez de points, il est invité à retenter sa chance dès le lendemain, le jeu étant limité à une participation par personne et par jour.
- Si le client a gagné lors de « l'instant gagnant » il recevra sa carte cadeau Castorama dématérialisée par email quelques minutes après sa participation.
- Si ce dernier a perdu, il est également invité à venir retenter sa chance le lendemain.

Sur le site internet, une participation par jour et par personne sera acceptée du 20 octobre au 8 novembre 2021.

Tous les participants au jeu (provenant des magasins et du site internet) sont automatiquement inscrits pour le tirage au sort final qui aura lieu aux alentours du 20 décembre 2021.

Article 4 :

Pour la première étape du jeu : 70 000€ de cartes cadeaux Castorama sont à gagner et sont attribuées sur le principe de l'instant gagnant, dont le détail des valeurs est indiqué à l'article 5.

Pour le tirage au sort final qui aura lieu aux alentours du 20 décembre 2021, un participant sera tiré au sort et remportera la réalisation du projet de son choix d'une valeur de 5 000€. Ce projet devra être réalisé avec des matériaux et des artisans Castorama. Le gagnant sera contacté par téléphone par Castorama et mis en contact avec le magasin Castorama de son choix pour la réalisation de son projet. Si le gagnant souhaite compléter le budget par lui-même il y est autorisé.

Article 5 :

92 magasins CASTORAMA participent à l'opération, ainsi que le site internet www.castorama.fr.

Au total sur la période, les lots suivants seront gagnés sur le principe de l'instant gagnant :

- 5 948 cartes cadeaux Castorama d'une valeur unitaire de 5€
- 3 976 cartes cadeaux Castorama d'une valeur unitaire de 10€
- 25 cartes cadeaux Castorama d'une valeur unitaire de 20€

Pour un total de 70 000€ de cartes cadeaux Castorama.

En aucun cas les lots ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces, ni sous aucune autre forme quelle qu'elle soit.

Les Cartes Cadeaux Castorama sont valables exclusivement dans les magasins Castorama de France et sur castorama.fr du 20 octobre au 31 décembre 2021 inclus. Utilisable en une ou plusieurs fois dans la limite de sa valeur. Chaque dotation ne peut donner lieu à un remboursement même partiel, ni être porté au crédit d'un compte bancaire ou d'une carte bancaire ; elle ne peut ni être échangée, ni remplacée en cas de perte, de vol ou de dépassement de la date de fin de validité ; elle ne peut pas faire l'objet d'un escompte. Elle ne peut faire l'objet d'aucune opposition à son utilisation. Une Carte Cadeau Castorama ne peut être achetée avec des bons d'achats Castorama, ni avec une autre carte cadeau ni avec une carte Castorama provisoire. Les Cartes Cadeaux ne peuvent être acceptées pour tout achat supérieur à 3000€.

Article 6 :

Toute dotation de l'instant gagnant non réclamée par les gagnants après le 19 novembre 2021 ne sera pas attribuée.

Pour le lot final, Castorama contactera le gagnant par téléphone aux alentours du 20 décembre 2021. Il sera ensuite mis en contact avec le magasin Castorama de son choix pour la réalisation de son projet.

Il est précisé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée :

- la renonciation par le gagnant à sa dotation pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ; Il est notamment précisé que si le gagnant ne réclame pas sa dotation pendant le période du Jeu, elle ne pourra lui être remise ultérieurement ;
- l'impossibilité de distribuer la dotation pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;

- l'impossibilité pour le gagnant de prouver son identité, ou son âge qui ne correspondrait pas aux modalités du Règlement ;
- l'obtention de la dotation de façon anormale, notamment en violation du Règlement.

Dans ces hypothèses, les dotations seront purement et simplement annulées et resteront la propriété de la Société Organisatrice, qui se réserve, en outre, tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des dotations par les gagnants.

Article 7 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les gagnants autorisent expressément la vérification de leur identité (nom, prénom, date de naissance).

Article 8 :

Le présent règlement de l'opération a été déposé en l'étude SAS WATERLOT ET ASSOCIES, Huissiers de Justice associés 36 rue de l'Hôpital Militaire à LILLE (59800). Ce règlement est disponible à l'accueil des magasins Castorama et sur www.castorama.fr à l'adresse www.castorama.fr/reglement-jeu-castomania.

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à cette adresse : Castorama France, Service Client, C.S. 50101 Templemars – 59637 Wattignies Cedex ou directement chez notre huissier SAS WATERLOT ET ASSOCIES, Huissiers de Justice associés 36 rue de l'Hôpital Militaire à LILLE (59800). Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu-concours, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).

Article 9 :

Les données personnelles d'identification et de contact (ci-après nommée « les informations ») collectées sont nécessaires pour permettre : au Jeu, incluant l'inscription, les réponses apportées le cas échéant, la désignation des gagnants et la remise des dotations, fondée sur l'exécution du présent Règlement de jeu [art. 6 1. b) du RGPD].

Ces informations sont enregistrées dans un fichier informatisé par Castorama France, telle qu'identifiée aux présentes, agissant en qualité de responsable de traitement.

Les informations collectées seront communiquées aux départements de Castorama France ainsi qu'aux sous-traitants ayant besoin d'en connaître pour les finalités mentionnées ci-dessus.

Les informations collectées seront conservées pour :

- la participation au Jeu jusqu'à l'attribution des dotations, augmentée d'une durée de six (6) mois ;
- l'envoi de communications jusqu'au retrait de votre consentement ou un (1) an après le dernier contact de votre part.

En application de la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, [d'un droit de retirer votre consentement à tout moment pour le traitement basé sur votre consentement] ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort des données après décès, qui s'exercent grâce au formulaire en ligne ici ou par courriel à l'adresse protectiondesdonnees@kingfisher.com ou par courrier postal à l'attention du DPO (Direction juridique) à l'adresse suivante : CASTORAMA France – Jeu Castomania - Rue de l'Epinoy 59175 Templemars France.

En cas de doute raisonnable sur l'identité du demandeur ou selon la nature de la demande, des vérifications préalables pourront être réalisées. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du Jeu et pour une durée maximale de six (6) mois suivant la fin de celui-ci.

Article 10 :

À tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée, la Société Organisatrice se réserve le droit de :

- remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure ;
- arrêter, écourter, prolonger, modifier, interrompre, différer ou annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve, en tout état de cause, la possibilité de prolonger la période de participation ;
- modifier le règlement du Jeu sans préavis.

La Société Organisatrice pourra par ailleurs décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice pourra poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Ces dispositions pourront s'appliquer notamment s'il apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du/des gagnant(s), en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement.

Dans cette dernière hypothèse, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. Il est à ce titre précisé qu'en aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

Par ailleurs, la participation à un Jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites Internet permettant d'accéder au jeu (ci-après les Sites), du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusées sur les Sites ;
- si les Sites ne fonctionnaient pas sans interruption ou s'ils contenaient des erreurs informatiques ;
- de tout dysfonctionnement pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu, de tout problème de configuration ;
- de toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion internet du participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- de la transmission, de la réception ou de la non transmission, non réception de toute donnée, information;
- de la qualité des informations données ou reçues ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique, et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- en cas de panne du fournisseur d'électricité ou d'incident sur le serveur ;

- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française ;
- de tout événement ou situation empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

Article 11 :

Le présent jeu est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et, ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort de Lille Métropole, sauf compétence d'ordre public.